



# Résolution du CSE Central de FTV

## Demande de CSE Central extraordinaire

Les élus du CSE Central de France Télévisions demandent à la direction la convocation d'une réunion extraordinaire de l'instance conformément aux dispositions de l'article L.2316-15 du Code du travail. Cette demande est motivée par l'introduction d'une nouvelle technologie dans le cadre des projets *MedIAGen* et *Raiponse* sans consultation préalable du CSE Central.

L'article L.2312-8 du Code du travail stipule que le CSE doit être consulté sur "*toute modification importante des conditions de travail et sur l'introduction de nouvelles technologies*" susceptibles d'avoir un impact sur les salariés. Le CSE Central observe que la Direction de France Télévisions s'affranchit des règles en matière d'information-consultation de l'instance sur les projets qui intègrent de l'intelligence artificielle de manière substantielle.

La direction a refusé d'engager cette consultation malgré plusieurs demandes faites par le secrétaire et bien que cela ait été abordé lors du CSE Central d'octobre 2024 et de celui février 2025. Et tout cela en dépit des implications significatives que ces projets pourraient avoir sur les conditions de travail et l'organisation du travail pour les salariés.

Les élus demandent donc que soit inscrit à l'ordre de cette réunion extraordinaire les points suivants :

**Ouverture d'information-consultation du CSE Central sur le projet MediAGen du fait d'introduction de nouvelles technologies (intelligence artificielle)**

**Ouverture d'information-consultation du CSE Central sur le projet Raiponse du fait d'introduction de nouvelles technologies (intelligence artificielle)**

Pour rappel, il est primordial que, dans le respect du fonctionnement de l'instance, le CSE Central soit informé-consulté à toutes les étapes de mise en place de l'intelligence artificielle dans l'entreprise puisque cela a des incidences importantes sur la marche générale de l'entreprise et sur les conditions de travail.

Compte tenu des enjeux liés à ces projets, nous demandons que cette réunion extraordinaire ait lieu dans les plus brefs délais et que la direction fournisse pour chacun des deux projets les documents listés en annexe de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité par 22 voix sur 22

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent.

Le 12 mars 2025



# Annexe

## Liste des documents demandés pour les deux projets

### Projet MediAGen

#### 1 - Présentation détaillée du projet

- Objectifs et finalités de l'introduction de l'IA
- Planning de déploiement et calendrier prévisionnel
- Budget et coûts associés

#### Études d'impact sur l'organisation du travail

- Modification des tâches et des postes concernés
- Impact sur la charge de travail et les horaires
- Évolution des compétences et formations prévues

#### Études d'impact sur l'emploi

- Suppressions ou créations de postes envisagées
- Mobilité interne et reclassements éventuels

#### Impacts environnementaux du projet

### 2 - Documents sur les aspects juridiques et réglementaires

#### Respect des obligations légales et réglementaires

- Conformité avec l'**article L.2312-8 du Code du travail** (obligation de consultation en cas d'introduction de nouvelles technologies)
- Respect du **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données) si des données personnelles sont traitées. Quid des études d'impact relatives à la protection des données (article 35)? Quid du registre (article 30) ?
- Quelle anticipation des obligations à venir du règlement sur l'IA ?
- Conformité avec les règles de non-discrimination et d'égalité de traitement

#### Contrats et accords avec les prestataires/fournisseurs de l'IA

- Nature des relations contractuelles
- Conditions de maintenance et de mise à jour et d'adaptabilité du SIA (données, modèle, algorithme)



- Devoir de vigilance (est-ce que le projet MedIAGen a des incidences négatives sur les droits humains et sur l'environnement (réelle ou potentielles) par rapport aux partenaires commerciaux en amont et en aval dans les chaînes de valeur)

### **3- Documents techniques et sécurité**

#### **Documentation technique sur l'IA utilisée**

- Fonctionnalités et limites de l'outil
- Algorithmes et critères de prise de décision automatisée
- Niveau d'autonomie de l'IA dans le processus de travail

#### **Transparence et fiabilité de la solution d'IA**

- Informations sur les données entrantes, les facteurs, les processus, de la logique aboutissant à la réponse du chatbot
- Mesures prises pour garantir la souveraineté des données FTV
- Mesures prises pour garantir la fiabilité des réponses
- Mécanismes prévus pour garantir la fiabilité et la transparence tout le long du cycle de vie du système.
- Mesure pour garantir le contrôle humain

#### **Étude d'impact sur la santé et la sécurité des salariés**

- Analyse des risques psycho-sociaux (RPS) liés à l'introduction de l'IA
- Modification des conditions de travail (stress, surveillance, charge mentale)
- Impact ergonomique et mesures de prévention

#### **Plan de formation et accompagnement des salariés**

- Actions de formation pour l'adaptation aux nouvelles technologies
- Mesures d'accompagnement pour les salariés impactés



## Projet Raiponse V2

### 1- Documents généraux sur le projet

#### Présentation détaillée du projet

- Objectifs et finalités de la V2
- Planning de déploiement et calendrier prévisionnel
- Budget et coûts associés

#### Études d'impact sur l'organisation du travail

- Modification des tâches et des postes concernés
- Impact sur la charge de travail et les horaires
- Évolution des compétences et formations prévues

#### Études d'impact sur l'emploi

- Suppressions ou créations de postes envisagées
- Mobilité interne et reclassements éventuels

#### Impacts environnementaux de l'IA utilisée

### 2 - Documents sur les aspects juridiques et réglementaires

#### Respect des obligations légales et réglementaires

- Conformité avec l'**article L.2312-8 du Code du travail** (obligation de consultation en cas d'introduction de nouvelles technologies)
- Respect du **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données) si des données personnelles sont traitées. Quid des études d'impact relatives à la protection des données (article 35) ? Quid du registre (article 30) ?
- Quelle anticipation des obligations à venir du règlement sur l'IA ?
- Conformité avec les règles de non-discrimination et d'égalité de traitement

#### Contrats et accords avec les prestataires/fournisseurs de l'IA

- Nature des relations contractuelles
- Conditions de maintenance, de mise à jour et d'adaptabilité du SIA (données, modèle, algorithme)
- Devoir de vigilance (est-ce que le projet Raiponse v2 a des incidences négatives sur les droits humains et sur l'environnement (réelle ou potentielles) par rapport aux partenaires commerciaux en amont et en aval dans les chaînes de valeur)



### **3- Documents techniques et sécurité**

#### **Documentation technique sur l'IA utilisée**

- Fonctionnalités et limites de l'outil
- Algorithmes et critères de prise de décision automatisée
- Niveau d'autonomie de l'IA dans le processus de travail

#### **Transparence et fiabilité de la solution d'IA**

- Informations sur les données entrantes, les facteurs, les processus, de la logique aboutissant à la réponse du chatbot
- Mesures prises pour garantir la souveraineté des données FTV
- Mesures prises pour garantir la fiabilité des réponses
- Mécanismes prévus pour garantir la fiabilité et la transparence tout le long du cycle de vie du système.

Mesure pour garantir le contrôle humain

#### **Étude d'impact sur la santé et la sécurité des salariés**

- Analyse des risques psycho-sociaux (RPS) liés à l'introduction de l'IA
- Modification des conditions de travail (stress, surveillance, charge mentale)
- Impact ergonomique et mesures de prévention

#### **Plan de formation et accompagnement des salariés**

- Actions de formation pour l'adaptation aux nouvelles technologies
- Mesures d'accompagnement pour les salariés impactés